

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R225-102 du code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil rappelle qu'il a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur PRUNIER Bernard assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, ci-dessous, la liste des mandats et fonctions exercées durant l'exercice par les mandataires sociaux :

- M. PRUNIER Bernard (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général) a exercé les mandats suivants :
 - Gérant de la société FRANCE PCG SARL
 - Directeur de la société HYDRAULIQUE HOLDING BV dont son siège social se situe aux PAYS BAS
- M. GRISE Sylvain : Administrateur de la société HYDRAULIQUE PB
- M. PRUNIER Marcel : Administrateur de la société HYDRAULIQUE PB
- M. PRUNIER Régis : Administrateur de la société HYDRAULIQUE PB
- M. PRUNIER Valéry : Administrateur de la société HYDRAULIQUE PB
- M. CHAUMONT Ludovic : Directeur Général Délégué de la société HYDRAULIQUE PB agissant conjointement avec M. PRUNIER Gaël et salarié d'HYDRAULIQUE PB
- M. PRUNIER Gaël :
 - Directeur Général Délégué de la société HYDRAULIQUE PB agissant conjointement avec M. CHAUMONT Ludovic et salarié d'HYDRAULIQUE PB
 - Gérant de la société IMAC MACHINES SARL

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement, plus de la moitié

du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

Il est indiqué que ces conventions entrent dans le cadre de l'article 225-40 du Code de Commerce et que les prix auxquels ont été traitées ces affaires sont des prix normaux de marchés.

1/ Avec la société FRANCE PCG SARL – Administrateur concerné : Bernard PRUNIER

=> Facturation HPB au cours de l'exercice :	
- loyer :	182,94 € TTC
- frais de secrétariat :	548,82 € TTC
	<hr/>
	731,76 € TTC

2/ Avec la société HYDRAULIQUE HOLDING BV

=> Facturation HYDRAULIQUE HOLDING au cours de l'exercice	
- pièces :	41 178,50 €
- Intérêts sur prêt accordé :	<u>32 200,00 €</u>
	73 378,50 €
=> Prêt accordé par HYDRAULIQUE HOLDING :	850 000,00 €
- Remboursements au cours de l'exercice :	<u>- 0,00 €</u>
	805 000,00 €

3/ Avec la société IMAC MACHINES SARL

=> Loyer de siège social :	Néant
=> Prêt accordé par HYDRAULIQUE PB (nouvelle convention) :	300 000,00 €
=> Engagement de substitution dans la limite de 250 000 € sur prêt accordé par le CIC à IMAC MACHINES SARL d'un montant de 500 000 € jusqu'au 15/01/2025 (nouvelle convention).	

TABLEAU RECAPITULATIF SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Il n'y a aucune délégation en matière d'augmentation de capital au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Le Conseil d'Administration

